

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

06 DEC. 2023

Délibération n°2023-85 – Signature de conventions avec l'association l'Union Sportive de Salles (USS) – Convention d'objectifs et de moyens et conventions de mise à disposition de locaux municipaux portant sur la période 2024-2026

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2020-10-02 prise en Conseil municipal le 12 octobre 2020 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association l'USS jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée conclu le 27 juin 2018 autorisant l'association l'USS à utiliser les locaux de l'ancienne piscine municipale jusqu'au 13 juillet 2020 et à y réaliser des travaux ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » en date du 22 novembre 2023 et de la commission « Associations, sports et jumelage » en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant qu'en conformité avec la réglementation, il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association l'USS afin de définir les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'objet de l'association qui a, par l'organisation d'une éducation sportive, par l'initiation et la formation à la pratique du Rugby, pour objectifs le développement personnel des jeunes et des adultes et la possibilité pour eux de tisser un lien social au sein de la commune, notamment, par l'organisation de tournois et autres manifestations ;

Considérant l'engagement de la commune à apporter son soutien financier à l'association, y compris par la mise à disposition ponctuelle du personnel municipal, de locaux et de matériels dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de conclure cette convention d'objectifs et ses annexes composées de la convention de mise à disposition d'un emplacement de 540 m² pour l'installation d'un chapiteau et d'une convention d'utilisation de locaux et matériels, situés au sein du stade de rugby Raymond Brun ;

Considérant en outre, qu'il est proposé en parallèle, de conclure une convention de mise à disposition visant à permettre à l'association d'utiliser les locaux de l'ancienne piscine municipale, dans l'attente de l'achèvement des travaux de mise aux normes ERP ;

Considérant qu'une fois les travaux terminés, il s'agira, d'intégrer la mise à disposition de ces locaux à la convention principale dite d'objectifs et de moyens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions figurant en annexes (Convention d'utilisation de locaux et matériels, CAOT chapiteaux au stade Raymond BRUN) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'USS ainsi que ses éventuels futurs avenants ;
- **DIT** que cette dernière entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation de l'ancienne piscine par l'association l'USS jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que ses éventuels futurs avenants ;
- **DIT** que l'utilisation de ces locaux devra faire l'objet d'une valorisation par l'association conformément à la réglementation.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Carole BONNAFOUX, Jean-Pierre POUMEYRAU et Vincent TÉCHOUEYRES ne participent pas au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-86 – Signature de la convention d'objectifs et de moyens – Association Harmonie de Salles.

Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les article 61 à 63 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 précitée et notamment l'articler 1^{er} ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2020-12-19 prise en Conseil municipal le 14 décembre 2020 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Harmonie / École de musique de Salles » jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association ;

Vu l'accord écrit par lettre du 22 novembre 2023 de l'agent mis à disposition de l'association ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » en date du 22 novembre 2023 et de la commission « Associations, sports et jumelage » en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant qu'en conformité avec la réglementation, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de définir les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'objet de l'association qui a pour objectifs l'épanouissement des jeunes et des adultes, le développement de leur créativité et la possibilité pour eux de tisser un lien social au sein de la commune par l'organisation d'une éducation artistique, par l'initiation et la formation à la pratique d'un instrument de musique ;

Considérant la volonté de rendre accessible la pratique et l'enseignement musical aux administrés ;

Considérant l'engagement de la commune à apporter son soutien financier à l'association, y compris par la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, de locaux et de matériels selon les modalités fixées par la convention présentée en séance ;

Considérant, sur ces motifs, la nécessité de renouveler la mise à disposition, auprès de cette association, d'un agent qui y officie depuis 1999 en tant que Directeur, enseignant de l'École de musique et Chef d'orchestre à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'il est proposé de conclure cette convention et ses annexes jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'association l'Harmonie de Salles ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de son personnel selon les termes mentionnés dans la convention ;
- **DIT** que l'utilisation de ces locaux devra faire l'objet d'une valorisation par l'association conformément à la réglementation.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.



Le Maire,
Bruno BUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Mathieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-87 – Nomenclature M57 – Durées d'amortissement des immobilisations.

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1 ;

Vu la délibération n°2019-10-2 du 8 octobre 2019 fixant les durées d'amortissement ;

Vu la nomenclature comptable M 57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 22 novembre 2023 ;

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de ces biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer pour chaque bien ou catégorie de biens la durée d'amortissement des immobilisations. La nomenclature M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements cependant elle inclut désormais le principe du prorata temporis dans la comptabilisation des amortissements. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement est immédiat sur les nouvelles acquisitions à la date de leur mise en service.

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Nature	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement en année
	Biens de faible valeur inférieure à 500 € (seuil unitaire)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	3
204132	Subvention d'équipement versée pour le financement de bâtiments et installations	20
2051	Concessions et droits similaires	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10
21321	Constructions bâtiments privés immeubles de rapport	20
21538	Autres réseaux	20
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs	2
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : borne, PEI, matériel spécifique police municipale	3
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : citerne, bâche,..	10
215731	Matériel roulant de voirie	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie : petit matériel et outillage	2
	Autre matériel et outillage de voirie : gros matériel et outillage	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7
21828	Autres matériels de transport: véhicules 2 roues	4
	Autres matériels de transport : véhicules légers	7
	Autres matériels de transport: camions, poids lourds et tracteurs PTAC > 3,5T	15
21831	Matériel informatique scolaire	4
21838	Autre matériel informatique	4
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	7
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles :	

Matériel audio, hifi, vidéo, photo, radio, électrique portatif	3
Matériel et équipement cuisine	4
Mobilier urbain : corbeille, poubelle, banc public, arceaux racks vélos, vitrine, panneaux lumineux...	5
Matériel et équipement scolaire, sportifs et festivités	7
Autres matériels et équipements	10

Considérant que la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature actuelle M14 calcule les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE** les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57 ;
- **APPLIQUE** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de leur date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DÉCIDE** à titre dérogatoire d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

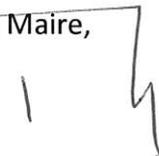
Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231204-DEL2023_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-88 – Attribution de marchés publics pour les travaux d'extension et restructuration de la SDF du Bourg

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 27 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que la passation de marchés publics relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la SDF du Bourg est devenue nécessaire selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 Gros œuvre ;
- Lot n°2 Charpente bois – Couverture - Zinguerie ;
- Lot n°3 Menuiseries extérieures ;
- Lot n°4 Menuiseries bois ;
- Lot n°5 Plâtrerie – Isolation - Faux-plafond ;
- Lot n°6 Plomberie / sanitaire – Chauffage / ventilation ;
- Lot n°7 Electricité CF - cf;
- Lot n°8 Peinture – Sol souple – Carrelage - Faïence ;
- Lot n°9 Elévateur PMR ;

- Lot n°10 CVC – Désamiantage ;
- Lot n°11 Equipement scénique ;
- Lot n°12 Gradins télescopiques.

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA » accompagnée d'une publicité sur le site « BOAMP », le 3 octobre 2023 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 25 octobre 2023 avant 12h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	40 %
2. Valeur technique	60 %
- Sous-critère n°1 : La décomposition du prix forfaitaire demandée sera présentée sous la forme d'un sous-détail estimatif comprenant, pour chaque, nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.	20 %
- Sous-critère n°2 : le mémoire technique de l'entreprise présentant les moyens humains et matériels mis en œuvre, analyse de l'opération, du site, mode opératoire des travaux, le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), la démarche environnementale, le respect du planning et de l'organisation de chantier.	20 %
- Sous-critère n°3: Un dossier « fiches techniques » correspondant aux matériaux, produits et prestations proposés par le candidat.	20 %
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres :

- 7 offres ont été déposées pour le lot n°1 Gros œuvre dont 1 offre déposée en double par une entreprise, seule la 2^{ème} offre est conservée ;
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°2 Charpente bois – Couverture - Zinguerie ;
- 1 offre a été déposée pour le lot n°3 Menuiseries extérieures ;
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°4 Menuiseries bois dont 1 irrégulière ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°5 Plâtrerie – Isolation - Faux-plafond ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°6 Plomberie/sanitaire – Chauffage/plomberie ;
- 5 offres ont été déposées pour le lot n°7 Electricité CF-cf dont 1 hors délai et non analysée ;
- 4 offres ont été déposées pour le lot n°8 Peinture – Sol souple – Carrelage - Faïence ;
- 4 offres ont été déposées pour le lot n°9 Elévateur PMR dont 1 offre déposée en double par une entreprise, seule la 2^{ème} offre est conservée ;
- 2 offres ont été déposées pour le Lot n°10 Désamiantage ;

- 2 offres ont été déposées pour le Lot n°11 Equipement scénique dont 1 irrégulière ;
- 3 offres ont été déposées pour le Lot n°12 Gradins télescopiques.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que les entreprises les mieux disantes au regard des critères prix et techniques sont :

- L'entreprise TONEL pour le lot n°1 Gros œuvre pour un montant de 434 710.00 € H.T ;
- L'entreprise LAURENT pour le lot n°2 Charpente bois – Couverture pour un montant de 219 017.98 € H.T ;
- L'entreprise MRD pour le lot n°3 Menuiseries extérieures pour un montant de 65 000.00 € H.T ;
- L'entreprise PERCHALEC pour le lot n°4 Menuiseries bois pour un montant de 54 704.24 € H.T ;
- L'entreprise FOEHN & CO pour le lot n°5 Plâtrerie – Isolation - Faux-plafond pour un montant de 190 000.00 € H.T ;
- L'entreprise COANDA ENERGIES pour le lot n°6 Plomberie/sanitaire – Chauffage/ventilation pour un montant de 156 634.99 € H.T ;
- L'entreprise SELA pour le lot n°7 Electricité CF-cf pour un montant de 99 000.00 € H.T ;
- Le groupement d'entreprise dont le mandataire est l'entreprise CABANNES et ayant pour co-traitance l'entreprise JML pour le lot n°8 Peinture – Sol souple – Carrelage - Faïence pour un montant de 110 500.00 € H.T ;
- L'entreprise ERMHES pour le lot n°9 Elévateur PMR pour un montant de 17 600.10 € H.T ;
- L'entreprise KDS pour le lot n°10 Désamiantage pour un montant de 15 000.00 € H.T ;
- L'entreprise AUDIOMASTER pour le lot n°11 Equipement scénique pour un montant de 140 072.27 € H.T ;
- L'entreprise SAMIA DEVIANNE pour le lot n°12 Gradins télescopiques pour un montant de 95 879.00 € H.T.

Le montant total des travaux est de 1 598 118.58 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ces marchés et notamment les actes d'engagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231204-DEL2023_88-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-89 – Convention de reversement aux communes du Val de l'Eyre pour les dépenses afférentes aux charges transférées

Bernard PLET, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/06/09 prise par la Communauté des Communes du val de l'Eyre ;

Vu la tenue de la commission municipale « finances-budget » du 22 novembre 2023 ;

Considérant que depuis la création de la CDC, cette dernière reverse chaque année aux communes les charges de fonctionnement (salariales presque exclusivement) qu'elles assument pour des compétences transférées à la CDC.

Considérant que sur demande du SGC de BELIN BELIET, une convention permettant le remboursement par la CDC à la commune doit être signée du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de reversement aux communes du Val de l'Eyre pour les dépenses afférentes aux charges transférées jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

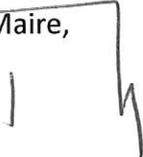
Publié le

ID : 033-213304983-20231204-DEL2023_89-DE



Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 04 décembre 2023.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-90 – Subventions de fonctionnement en soutien aux associations « Les moutons de Pogniquet » et Animal's 33.

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 22 novembre 2023 et de la commission « Associations, Sports et Jumelage » en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite soutenir l'association « Les moutons de Pogniquet » dans l'organisation de son Festival « Le Pogniq » œuvrant principalement à la promotion des arts de la rue à Salles et l'association « Animal's 33 » dont les frais liés notamment aux soins vétérinaires et à l'alimentation représentent une charge financière lourde dans un contexte inflationniste.

Considérant qu'un travail est en cours avec ces 2 associations pour 2024.

Considérant que l'association « Animal's 33 » peut répondre à un besoin de la collectivité pour placer les chiens non identifiés et non réclamés après la période légale de fourrière comme cela peut-être le cas avec l'association « les mains à la patte » pour les chats. Pour cela une convention d'objectif et de moyen pourrait être proposée pour l'exercice 2024.

Considérant que pour permettre la continuité de l'activité, une aide aux frais vétérinaires et alimentaires mais également pour préparer une collaboration plus active en 2024, le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € permettrait de poursuivre les actions menées en faveur du bien-être animal.

Considérant que le festival « le pougniq », soutenu par le conseil départemental et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, répond à un besoin du public local, notamment le public jeune et la commune a la volonté de le pérenniser les prochaines années en l'intégrant pleinement à son offre culturelle ;

Considérant que le bilan financier du Festival 2023 présenté à la collectivité met en évidence un déficit budgétaire de 4 800 € malgré leur forte implication et leur participation dans différents évènements communaux qui leur a permis de bien réduire le déficit cumulé des 2 premières années ;

Considérant que pour permettre la reconduction en 2024 de ce festival, souhaité par la commune, à destination d'un public difficile à toucher et qui sera pleinement intégré à l'offre de la saison culturelle, le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € à l'association « Les moutons de Pogniquet » et de 1 000 € à l'association « Animal's 33 »
- **MANDATE** ladite somme sur le compte 6574 du Budget communal.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Séverine PLACE-HANS – Alain BOURGUIGNON – Jean-Pierre POUMEYRAU.

Contre : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Tristan PAUC – Jean-Matthieu LECOCQ – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-91 – Dénomination de deux voies privées

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu l'article L.2121-30 du CGCT selon lequel le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération n° 2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2022-84 du 19 septembre 2022 portant mise en application de l'adressage par numérotation métrique pour toute nouvelle voie créée ;

Vu les échanges de courriels entre la Commune et le propriétaire des voies privées à dénommer ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies privées à créer suite à l'accord du PA 033 498 22 K0001, avec accès sur la Route de Minoy, pour permettre aux riverains d'avoir une adresse clarifiée et sécurisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** des dénominations « Impasse de François » pour la voie créée 1/ et « Impasse de Lucie » pour la voie créée 2/, telles qu'identifiées sur le plan de composition annoté et annexé à la présente délibération, dans le cadre du PA n° 033 498 22 K0001 ;
- **DIT** que ces voies sont privées et que leur gestion reste à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n° 2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux, et de publier et certifier les nouvelles adresses liées sur la Base Adresse Nationale.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : **06 DEC. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-92 – Comité de lecture – Convention de partenariat entre la commune de Salles et la commune de Lugos

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » en date du mercredi 22 novembre 2023 ;

Considérant qu'à l'initiative de Madame Sandra Lhuillier, maîtresse de l'école de Lavignolle et en partenariat avec la médiathèque, la commune de Salles propose depuis 3 ans le projet « comité de lecture ».

Considérant que ce projet consiste en la découverte par les enfants de GS, CP et CE1 de 5 albums choisis par l'équipe de la médiathèque pour leur intérêt artistique, documentaire et littéraire.

Il se décline en quatre temps de septembre à juillet :

- De septembre à décembre, à tour de rôle, les élèves amènent les livres à la maison afin de les lire en famille. Enfants et parents sont invités à donner leur avis par écrit. Ces avis donnent lieu à des affiches exposées à la médiathèque.

- Une visite des classes à la médiathèque est organisée en janvier et février afin de participer à des ateliers lectures, jeux et numériques.

- La troisième partie du projet propose aux enfants des ateliers de pratiques artistiques en classe avec des intervenants extérieurs (artistes, équipe de la médiathèque...) :
 - Atelier création de jeux ;
 - Atelier création d'objets plastiques ;
 - Activité chant ;
 - Atelier architecture ;
 - Atelier couture.
 -

Considérant que les parents et enfants se retrouvent pour une journée de restitution festive autour des livres, des jeux et des œuvres réalisées.

Considérant que la directrice de l'école de la commune de Lugos a émis le souhait d'intégrer avec sa classe la 3ème édition du comité de lecture.

Considérant qu'après une rencontre entre la commune de Lugos et la commune de Salles, il a été décidé de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Salles et la Commune de Lugos.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 04 décembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.